29.09.2028

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE ARRONDISSEMENT DE MURET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures, le conseil municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs AUDOUY Muriel, BONNAFOUS Guy, BOUSQUET Martine, CADAS Yves, CALAIS Maxime, CHADOURNE Stéphane, CONCHIONE Christian, DARRIEUMERLOU Dominique, DRIS Thomas, FABRE Nathalie, GONZALEZ Gilles, GRABIE Muriel, GUIRAUD Guy, JUIN-PENSEC Michelle, LAMPE Jérémie, MARQUES Séverine, MARTINEZ Jean-Jacques, MASI Jean, MEDA Didier, POTTIEZ Sylvie, REGAUDIE Catherine, ROUZOUL Philippe, SEYTEL Isabelle, SPERANZA Marie-Line.

<u>Procurations</u>: Monsieur David CARLIER à Madame Isabelle SEYTEL, Monsieur Samuel MINEO à Monsieur Philippe ROUZOUL, Madame Christine PÉRISSÉ à Monsieur Jérémie LAMPE, Madame Hélène SUSSET à Madame Martine BOUSQUET.

<u>Absents</u>: Mesdames et Messieurs Vanessa BUCCHIERE, David CARLIER, Samuel MINEO, Christine PÉRISSÉ, Hélène SUSSET.

#### Quorum:

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	\ 2411
	Procurations	un \/4
	Absents	5
	Votants	28

Secrétaire de séance : Madame Michelle JUIN-PENSEC

## **DELIBERATION Nº 44/2022**

# <u> Création d'un emploi permanent de Jardinier – Paysagiste - Elagueur</u>

Besoin des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – Art L.332-8.2° du CGFP.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2°et L. 313-1;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de Jardinier-Paysagiste-Elagueur à temps complet soit 35/35ème pour réaliser les travaux d'entretien ou de création sur le patrimoine des espaces-verts communal.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, aux grades :

- d'adjoint technique territorial
- d'adjoint technique principal de 2° classe
- d'adjoint technique principal de 1° classe

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

490, avenue du Lauragais - 31860 Labarthe-sur-Lèze Tél. 05.62.11.62.60 - Fax 05.62.11.62.65 - Email <u>mairie@labarthesurleze.com</u> www.labarthesurleze.com Accusé de réception en préfecture 031-213102486-20220926-062022\_D442022-DE Reçu le 28/09/2022

Affiched sur le site le 29-09-2022



### **DELIBERATION N° 44/2022**

**Article 2** : Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-8.2° précité.

**Article 3** : Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu du besoin permanent de l'entretien des espaces-verts de la commune.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

### Article 4: L'agent devra justifier:

- D'un CAP Entretien des Espaces-Verts ou équivalent minimum,
- Formation et connaissance dans le domaine de l'arbre
- D'une expérience professionnelle souhaitée de 2 ans minimum.
- Permis B obligatoire,
- Permis E et C souhaités.
- CACES souhaité.

**Article 5 :** Sa rémunération sera calculée, par référence au grade et à l'échelon déterminé lors du recrutement en respectant les grades cités à l'article 1.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Article 7 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 8 : Le tableau des emplois sera modifié.

Pour extrait conforme aux registres Fait à Labarthe-sur-Lèze, le 27 septembre 2022

> Le Maire Yves CADAS

La Secrétaire de séance Michelle JUIN-PENSEC